

Nombre de délégués élus au Bureau : 12
Délégués présents : 9
Absents : 3

Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 5 décembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 12 décembre 2017

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Avis sur le projet de PLU de la Commune de CLOUANGE

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du PLU de la Commune de Clouange arrêté par décision du conseil municipal du 1^{er} septembre 2017 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 14 septembre 2017,

CONSIDERANT le rôle de **Pôle relais** conféré à la commune de Clouange au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) **S'agissant de la production de logements et de la modération de la consommation d'espace,**

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de production nouvelle de logements, en lien avec la position de Clouange au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,
- les contraintes auxquelles est soumise la commune de Clouange pour son développement,

CONSTATE que le projet de PLU de Clouange, qui ambitionne de réaliser 275 logements nouveaux à horizon de 2032, soit 32% de l'objectif, en fourchette basse, alloué aux 3 Pôles relais de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (Clouange, Marange-Silvange et Montois-la-Montagne), affiche une ambition de développement résidentiel en phase avec les orientations du SCoTAM et avec ses possibilités de développement.

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de diversification du parc de logements,
- les caractéristiques du parc de logements de Clouange,
- les enjeux de développement du parc locatif aidé dit « SRU » pour la commune de Clouange,

CONSTATE que le projet de PLU de Clouange, au moyen des Orientations d'Aménagement et de Programmation, favorise dans les nouvelles opérations une mixité des types d'habitat,

SOULIGNE l'objectif de réaliser une part non négligeable (30% des logements) de logements conventionnés dans les opérations des secteurs des rues Jeanne d'Arc, Clémenceau et Maréchal Foch.

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de maîtrise de la consommation d'espace,

SOULIGNE que le projet de PLU de Clouange favorise la densification urbaine, le renouvellement urbain et intègre un objectif de résorption d'une partie du parc de logements vacants, tout en ayant une exigence de densité dans les opérations de renouvellement urbain.

2) S'agissant de la qualité des opérations d'urbanisme

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière d'insertion des projets dans leur site et leur environnement,
- les orientations du SCoTAM en matière de gestion durable de la ressource en eau,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de Clouange,

DEMANDE :

- **que la rédaction du règlement écrit du PLU concernant les eaux pluviales privilégie une gestion sur la parcelle des eaux pluviales afin d'être en cohérence avec les OAP, sauf en cas de contraintes techniques avérées,**
- **d'enrichir le volet "qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère" dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (ex : traitements des transitions avec les secteurs urbanisés limitrophes, cônes de vue à préserver/créer au sein des opérations, voirie partagée, noues paysagères, arbres haute-tige, essences végétales locales).**

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'équilibres économiques,

CONSTATE que le projet de PLU de Clouange :

- favorise le maintien et l'installation de commerces et services de proximité en mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain,
- maintient la zone économique et commerciale de Belle Fontaine, inscrite au SCoTAM au titre des espaces économique d'influence SCoTAM,

RECOMMANDE de porter une attention particulière à la qualité des aménagements dans le cadre du développement des secteurs Uza et Uzb en lien avec la proximité de l'Orne (ex : maintien de bandes herbacées, infiltration des eaux pluviales, plantation d'essences végétales locales).

4) S'agissant de la politique de transports et de déplacements

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements, et notamment les orientations en faveur de l'intermodalité et de la promotion des modes doux,
- les enjeux qui intéressent les espaces autour des gares TER du SCoTAM,
- la nécessité de conforter la gare de Clouange-Rombas et son usage,

DEMANDE qu'une réflexion globale puisse être menée sur l'aménagement ou la requalification des espaces publics pour encourager/faciliter l'usage des modes doux (renforcer la place du piéton, réduire l'effet coupure du giratoire...) entre Clouange et la gare de Rombas. La commune pourrait utilement se saisir des préconisations de l'étude gare réalisée par l'AGURAM pour le Syndicat mixte du SCoTAM.

5) S'agissant des continuités écologiques, du paysage et du patrimoine naturel et bâti

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques, de paysage, de patrimoine naturel et bâti, et notamment :
 - la préservation des intérêts écologiques et fonctionnels des milieux humides,
 - le renforcement de la nature en ville,
 - la prévention du développement d'espèces invasives,
 - l'insertion paysagère des opérations et la mise en valeur des paysages locaux,
- Les enjeux relevés dans le PLU de Clouange en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE l'identification d'Espaces Boisés Classés et d'éléments de patrimoine bâti à protéger,

DEMANDE :

- **D'identifier les points de vue majeurs à valoriser,**
- **D'identifier, dans le PADD, l'Orne et sa ripisylve en tant qu'éléments de Trame Verte et Bleue,**
- **De compléter le règlement avec un secteur N correspondant à la ripisylve de l'Orne en bordure des jardins à préserver, à défaut, de définir une bande inconstructible le long du cours d'eau,**
- **D'insérer un paragraphe, dans le rapport de présentation, présentant les principaux rôles des zones humides ordinaires et d'évoquer leur potentielle présence sur le ban communal (ex : source, ruisseau, lit majeur de l'Orne),**

RECOMMANDE :

- D'annexer une liste d'essences végétales locales au règlement et d'y faire référence dans le dossier de PLU (ex : OAP),
- De prévoir, de part et d'autre du cheminement piéton et/ou cyclable à créer identifié dans le règlement au sein de l'espace forestier, de larges bandes enherbées contribuant à répondre à l'enjeu de restauration de corridor prairial mentionné dans le rapport de présentation,
- D'approfondir l'analyse paysagère à l'échelle du ban communal (ex : intégration paysagère de la ZAC de Bellefontaine, enjeux de réouverture des lisières au contact des zones urbanisées) en s'appuyant sur le Plan de Paysage de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

6) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Clouange **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

13 DEC. 2017



Henri HASSER

